



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 19 octobre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-10-19\_2489  
Convention de partenariat  
avec Orly International**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 octobre 2021. Par décision du conseil d'Etat en date du 1er octobre 2021, les élections municipales de la ville de Savigny-sur-Orge sont annulées, ramenant ainsi le nombre de conseillers en exercice composant le bureau territorial à 24 membres au lieu de 25.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2ème vice-présidente	Présent	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Présent	
Siège vacant	-	4ème vice-président	-	
BENSARSA REDA	Lamia	5ème vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6ème vice-président	Présente	
DECROUY	Clément	7ème vice-président	Présent	
MARCHAND	Romain	8ème vice-président	Présent	
VALA	Cécilia	9ème vice-présidente	Présente	
GONZALES	Elise	10ème vice-	Absente	
SAC	Patrice	11ème vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12ème vice-président	Présent	
LABROUSSE	Sophie	13ème vice-	Présente	
GRILLON	Eric	14ème vice-président	Présent	
LAURENT	Jean-Luc	15ème vice-président	Présent	
MARCILLAUD	Bruno	16ème vice-président	Présent	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-	Présente	
YAVUZ	Métin	18ème vice-président	Présent	
DUFOUR	Jean-Marc	19ème vice-président	Présent	
LAFON	Gilles	20ème vice-président	Présent	
AGGOUNE	Fatah	1er Conseiller	Présent	
GAUDIN	Philippe	2ème Conseiller	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3ème Conseiller	Présent	
BELL-LLOCH	Pierre	4ème Conseiller	Présent	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			24
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2486 à 2492	23	0	23

## Exposé des motifs

L'un des enjeux du Grand-Orly Seine Bièvre est de permettre à ses habitants d'accéder à l'emploi local. L'association Orly International est l'une des structures présentes sur le territoire qui œuvre en ce sens. Le Grand-Orly Seine Bièvre est membre d'Orly International et a intégré le Bureau de l'association depuis le début de l'année 2021. L'EPT verse une cotisation annuelle à Orly International de 1000 €.

L'association Orly International est étroitement et directement liée au pôle aéroportuaire. Installée en cœur de site, elle vise à en renforcer la performance économique et à améliorer l'accès à l'emploi local des habitants du territoire par le biais d'action partenariales tels que les Rendez-vous pour l'Emploi d'Orly Paris®, des actions de sensibilisation métiers et des sessions de recrutement. L'action « Parcours Salon » vise à préparer dix chercheurs d'emploi, habitants du territoire, en amont des entretiens professionnels fixés dans le cadre des Rendez-vous pour l'emploi grâce à des coachs individuels. Outre l'échéance des Rendez-vous pour l'emploi, l'intérêt d'une telle action est de permettre une montée en compétence et en confiance dans la façon de se présenter en mode « digital ». En effet, de plus en plus d'entretiens de recrutement se déroulent en visio, ce qui peut constituer, pour certains candidats, un véritable frein que des séances individuelles de préparation viennent lever.

Compte tenu de l'intérêt des activités d'Orly International dans le cadre des actions en faveur de l'emploi local, il est proposé que l'EPT soutienne l'action « Parcours salon » à hauteur de 3250€, ce qui s'ajoute à la subvention annuelle en soutien aux projets emplois de l'association à hauteur de 7500€, soit un montant total attribué à l'association de 10750 € au titre de l'année 2021.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

**Vu** la convention de partenariat avec "Orly International", ci-jointe ;

**Entendu** le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif au soutien aux projets emploi de l'association Orly International, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant total de 10 750 € pour l'année 2021.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 22 octobre 2021 ayant été publiée le 25 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 21 octobre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 « ORLY INTERNATIONAL »

### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « L'Etablissement Public Territorial »

### ET

**L'association Orly International**, déclarée en préfecture du Val-de-Marne, le 26 juin 2006 sous le numéro W941002159 dont le siège se situe Aérogare Orly 4 – 94543 Orly Aérogare Cédex, représentée par son Président en exercice, Tonino Panetta, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

### APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

#### Préambule

L'un des enjeux du Grand-Orly Seine Bièvre est de permettre à ses habitants d'accéder à l'emploi local. L'association Orly International est l'une des structures présentes sur le territoire qui œuvre en ce sens. De par ses statuts, elle contribue "à lutter contre le chômage et la précarité", favorise "l'accès à l'emploi". Le Grand-Orly Seine Bièvre est membre d'Orly International et a intégré le Bureau de l'association depuis le début de l'année 2021. L'EPT verse une cotisation annuelle à Orly International de 1000 €.

L'association Orly International est étroitement et directement liée au pôle aéroportuaire. Installée en cœur de site, elle vise à renforcer "la promotion et l'attractivité territoriale, le développement économique, la formation professionnelle à l'échelle du territoire aéroportuaire d'Orly Paris ® en lien avec ses partenaires". Il est à noter que son périmètre d'action rayonne au-delà des villes du Grand-Orly Seine-Bièvre puisque la Communauté d'agglomération Paris-Saclay compte parmi ses membres actifs. L'association Orly International travaille également avec ses homologues de Paris Charles-de-Gaulle Alliance. Cette collaboration étendue à plusieurs partenaires a vu naître la production d'une note d'analyse portant sur l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, l'emploi, la formation et les perspectives des places aéroportuaires franciliennes.

En termes d'actions en faveur de l'emploi, l'association est présente au-delà des frontières nationales par son soutien à la mobilité internationale du public jeunes par le biais du programme ERASMUS+. Ces séjours d'immersions professionnelles à l'étranger, par un travail d'adaptation personnelle, se révèlent être de véritables accélérateurs de parcours d'insertion.

L'association œuvre également à améliorer l'accès à l'emploi local des habitants du territoire par le biais d'action partenariales tels que les Rendez-vous pour l'Emploi d'Orly Paris®, des actions de sensibilisation métiers et des sessions de recrutement.

L'une des actions menées est « Parcours Salon ». Elle vise à préparer un groupe de dix chercheurs d'emploi, habitants du territoire, en amont des entretiens professionnels fixés dans le cadre des Rendez-vous pour l'emploi grâce à des coachs individuels. Outre l'échéance des Rendez-vous pour l'emploi, l'intérêt d'une telle action est de permettre une montée en compétence et en confiance dans la façon de se présenter en mode « digital ». En effet, de plus en plus d'entretiens de recrutement se déroulent en visio-conférence, ce qui peut constituer, pour certains candidats, un véritable frein que des séances individuelles de préparation viennent lever.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Etablissement Public Territorial entend contribuer financièrement à l'objet de l'association «Orly International». Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **Article 2- Les engagements de l'association**

L'association poursuit les missions de « contribuer à lutter contre le chômage et la précarité, favoriser l'accès à l'emploi en renforçant la promotion et l'attractivité territoriale, le développement économique, la formation professionnelle » notamment à l'échelle du territoire Grand-Orly Seine Bièvre et en lien avec ses partenaires. "A ce titre, elle a pour mission de coordonner, gérer et animer diverses actions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté ainsi que toutes les actions favorisant le développement économique local".

En outre, l'action "Parcours Salon" vise à préparer dix chercheurs d'emploi du territoire, aux entretiens professionnels qui se déroulent, en visio-conférence, dans le cadre des Rendez-Vous pour l'emploi grâce à des heures de coaching, à distance, qui se déclinent de la façon suivante :

- Une heure d'atelier collectif, une semaine en amont de l'événement, permettant aux candidats de partager leurs expériences et de dédramatiser certaines situations vécues, et aux coachs d'évaluer l'aisance numérique des candidats, leurs savoir-être et de déterminer les premières pistes d'amélioration à travailler avec eux. A l'issue de cette heure, les rendez-vous sont pris pour les coachings individuels.
- Deux heures d'ateliers individuels personnalisés pouvant se décliner en 4 rendez-vous de 30 minutes, si nécessaires, visant à faire travailler les coachés sur leurs points faibles dans le but d'élaborer un pitch efficace qu'ils utiliseront pendant l'entretien d'embauche. Le dernier rendez-vous se tiendra juste avant l'entrevue avec l'employeur.
- Une heure de débriefing individuel aura lieu à l'issue de l'entretien pour permettre au candidat de rester dans cette dynamique positive.

Le coût total de l'action Parcours Salon pour 10 bénéficiaires s'élève à 3250 euros.

L'association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action dessus et à la conduire à son terme.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet d'intérêt général poursuivi par Orly International.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Orly International pour son action « Parcours salon » à hauteur de 3250 euros, ce qui s'ajoute à la subvention annuelle à l'association à hauteur de 7500 euros, soit un montant total attribué à l'association de 10 750 euros (dix-mille sept cent cinquante euros) au titre de l'année 2021.

#### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom d'Orly International.

#### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2022 le rapport de gestion 2021 de l'association comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à L'établissement Public Territorial du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

#### **Article 8 - Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 13 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

### **Vitry-sur-Seine, le**

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
Pour le Président, par délégation, la vice-  
présidente Emploi-Insertion-Formation,  
Imène Ben Cheikh

POUR L'ASSOCIATION  
Pour le Président  
par délégation,  
Sandra LIGNAIS,  
Directrice